



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Appel d'offres à commandes – Demande de propositions :
Services d'évaluation et d'accompagnement en matière de leadership

Sommaire

A. OFFRE À COMMANDES : SERVICES CONSULTATIFS POUR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....	3
Dispositions générales	3
Le Conseil des arts du Canada	3
À propos du Plan stratégique du Conseil en matière de ressources humaines.....	4
B. RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	4
Soumission des propositions	4
Présentation de la proposition	5
Acceptation ou rejet des propositions	5
Modification ou retrait de la demande de propositions	6
Période de validité de la proposition	6
Période couverte par l'offre à commandes	6
Confidentialité et obligations du Conseil	6
Évaluation des propositions.....	7
Limite des obligations du Conseil des arts du Canada	7
Demandes de service ou demandes subséquentes à l'appel d'offres à commandes.....	7
C. EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES CONSULTATIFS PROFESSIONNELS	8
1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	8
Qualité du travail, temps de réponse et respect des délais.....	8
Environnement technique, opérationnel et organisationnel.....	8
Lieu de travail et livraison	8
Confidentialité	8
Exigences particulières	8
2. PORTÉE DES SERVICES	9
3. RESPONSABILITÉS	9
Le Conseil	9
Le ou les fournisseurs	9
Séances de compte rendu et d'accompagnement.....	10
Livrables et échéancier	10
ANNEXE 1	11
Format de la proposition.....	11
ANNEXE 2	12
Taux et services	12

A. OFFRE À COMMANDES : SERVICES CONSULTATIFS POUR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Dispositions générales

Le présent appel d'offres à commandes vise à établir une liste de fournisseurs auxquels peut faire appel le Conseil des arts du Canada (le Conseil) pour des **services consultatifs pour soutenir les activités de gestion des talents (y compris l'acquisition et le développement des talents) liées au Plan stratégique du Conseil en matière de ressources humaines.**

Une convention d'offres à commandes est une entente visant à fournir sur demande des biens et des services à des prix convenus au préalable, selon les modalités prévues, et pendant une période précise. Une offre à commandes n'est pas un contrat, et toute commande passée dans son cadre est une « commande subséquente ». Chaque commande subséquente est un contrat distinct entre le Conseil et le fournisseur préqualifié.

Les entreprises publiques, les petites entreprises et les professionnels indépendants (pigistes) qui proposent les services susmentionnés peuvent soumettre leur candidature pour être ajoutés à cette liste.

Le Conseil des arts du Canada

Le [Conseil des arts du Canada](#) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée, ainsi qu'à son rayonnement ici et dans le monde. Le Conseil est l'organisme public de soutien aux arts du Canada.

Ses subventions, services, initiatives, prix et paiements soutiennent les artistes, les auteures et auteurs, les groupes et les organismes artistiques du Canada. Ce soutien leur permet de laisser libre cours à leur expression artistique, de créer des œuvres, et de promouvoir et de diffuser les arts.

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement sans cesse accru des Canadiennes et des Canadiens et du public international envers les arts.

Sa Banque d'art met à la disposition d'un large public une collection de 17 000 œuvres d'art contemporain du Canada grâce à des programmes de location, de prêt et de diffusion.

Le Conseil est responsable de la Commission canadienne pour l'UNESCO. La Commission partage avec le Conseil une histoire et un destin communs pour un développement durable caractérisé par les arts, la science, l'équité et la paix.

En avril 2021, le Conseil a lancé son Plan stratégique 2021-2026, *L'art, plus que jamais*. Celui-ci orientera le travail du Conseil en vue d'un secteur des arts plus durable, résilient

et équitable. Grâce aux orientations de son plan stratégique, le Conseil investira dans la reconstruction du secteur des arts en mettant l'accent sur l'innovation, l'équité et la collaboration entre les secteurs.

Les valeurs fondamentales du Conseil pour remplir son mandat sont les suivantes :

- Notre responsabilité collective est fondée sur l'humilité, l'ouverture, l'écoute et l'empathie qui nous permettent de comprendre et de soutenir les changements positifs qui sont à la source du développement des organisations, des communautés et de la société, et d'y participer.
- La confiance mutuelle et le respect réciproque favorisent le leadership partagé et sont nécessaires pour réussir toute transformation positive.
- La curiosité et l'apprentissage continu sont essentiels pour accomplir notre travail. Ils sont stimulés par le partage constant des faits, des expériences, des expertises et des idées qui éclairent les enjeux les plus complexes et les inévitables zones grises.
- Notre passion et l'attention que nous accordons à la réalisation de notre travail et de notre mandat commun sont des sources de succès et de sentiments d'accomplissement et d'appartenance.

À propos du Plan stratégique du Conseil en matière de ressources humaines

Dans son Plan stratégique des RH, le Conseil affirme son engagement à renforcer les pratiques de développement des capacités et de gestion des talents en mettant l'accent sur l'acquisition, le développement, l'amélioration, la reconnaissance et le maintien de compétences de base pour assurer la réussite organisationnelle.

La présente demande de proposition vise à déterminer les fournisseurs de services qui possèdent l'expertise et l'expérience requises pour fournir des services d'évaluation et d'accompagnement en matière de leadership.

B. RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Soumission des propositions

Les fournisseurs doivent soumettre leur proposition au plus tard le **20 février 2023 à 17 h 00 HNE** (heure locale d'Ottawa) par courriel, en faisant mention de l'appel d'offres à commandes dans l'objet du courriel.

Toute question concernant le présent appel d'offres à commandes doit être envoyée par écrit dans un courriel et le Conseil y répondra en conséquence. La date limite d'envoi de questions est le **30 janvier 2023 à 17 h 00 HNE** (heure locale d'Ottawa). Afin que tous les fournisseurs reçoivent les mêmes renseignements, le Conseil publiera les questions et les réponses pertinentes sur MERX et sur son site web aux fins de clarification (<https://conseildesarts.ca/a-propos/demande-de-propositions>).

Le présent appel d'offres à commandes respectera l'échéancier suivant :

Publication de l'appel d'offres à commandes	19 janvier 2023
Date limite pour les questions concernant l'appel d'offres à commandes	30 janvier 2023
Date limite pour répondre aux questions concernant l'appel d'offres à commandes	7 février 2023
Date limite pour confirmer l'intention de présenter une proposition	13 février 2023
Date limite de présentation des propositions	20 février 2023
Demandes d'information supplémentaire aux cabinets finalistes si requis	3 mars 2023
Négociation des contrats de prestation de services	31 mars 2023
Début des contrats	3 avril 2023

Les questions et les demandes de renseignements concernant l'appel d'offres à commandes doivent être adressées à :

Catherine Linois-Davidson
Gestionnaire, développement organisationnel
Conseil des arts du Canada
catherine.linois-davidson@conseildesarts.ca

Présentation de la proposition

Pour assurer l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être présentées dans le format prescrit à l'**annexe 1**. **Votre proposition ne devrait pas excéder seven (7) pages, à l'exclusion des renseignements demandés aux annexes 1 et 2.**

Toutes les propositions doivent être signées par une agente ou un agent dûment autorisé et comprendre un énoncé selon lequel le fournisseur a étudié et compris l'appel d'offres à commandes et en accepte les conditions.

La proposition doit énoncer que le fournisseur possède les ressources techniques, financières et humaines pour offrir les services décrits dans le présent appel d'offres à commandes, et ce, dans les délais précisés.

Acceptation ou rejet des propositions

Le Conseil se réserve le droit de rejeter l'une ou la totalité des propositions ou encore d'en accepter certaines ou toutes, à sa discrétion.

Aucune proposition ne sera examinée avant l'heure et la date de clôture du concours. Toute proposition reçue après la date et l'heure de clôture précisées sera considérée comme non admissible au concours.

Modification ou retrait de la demande de propositions

Les fournisseurs peuvent modifier leur proposition jusqu'à la date et l'heure de fermeture du concours.

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande, et sera envoyée à tous les fournisseurs concernés. Aucune interprétation, correction, clarification ou modification à la demande présentée sous une autre forme que celle d'un addenda n'engagera le Conseil. Les fournisseurs doivent accuser réception de tous les addendas dans leur proposition.

Période de validité de la proposition

Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture pour accepter les propositions présentées; celles-ci doivent demeurer en vigueur pendant cette période.

Période couverte par l'offre à commandes

L'offre à commandes débutera le 3 avril 2023 et se terminera le 31 mars 2025, avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires de deux (2) ans.

Possibilité de répondre aux futures demandes de propositions

Les fournisseurs dont l'offre à commandes a été acceptée par le Conseil peuvent répondre à toute autre demande de propositions publique lancée par le Conseil pendant la durée de leur entente contractuelle avec celui-ci.

Confidentialité et obligations du Conseil

Toute l'information mise à la disposition des fournisseurs, y compris l'appel d'offres à commandes, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de tous les renseignements doit être strictement respectée; ceux-ci ne peuvent être divulgués à une tierce partie ni réutilisés sans le consentement écrit du Conseil.

De plus, le Conseil conserve les droits d'auteur sur les résultats des évaluations et des rapports produits, et les fournisseurs n'ont pas le droit de les réutiliser.

Ni la communication du présent appel d'offres à commandes ni la réception des propositions par le Conseil n'obligent ce dernier à agir ni à assumer des responsabilités ni à rembourser aux fournisseurs les frais de préparation ou toute autre perte subie pendant la préparation de leur proposition en réponse au présent appel d'offres à commandes. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements présentés concernant l'appel d'offres à commandes, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de « points attribués », ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, y compris, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que :

- Prix (20 points);
- Capacité de fournir dans les deux langues officielles des outils et des services d'évaluation du leadership pertinents, adaptés, efficaces et concrets (30 points);
- Capacité à fournir des séances d'accompagnement personnalisées et de haute qualité pour répondre à un éventail de besoins en matière de gestion des ressources humaines (30 points);
- Références d'organisations où le prestataire de services a fourni ces services dans les secteurs public et privé. Nous ne demandons qu'un sous-ensemble d'anciens clients (15 points);
- Expérience dans le secteur des arts et de la culture (5 points).

Limite des obligations du Conseil des arts du Canada

La présente invitation à présenter une proposition en tant que fournisseur et la réception par le Conseil d'une telle soumission n'obligent aucunement le Conseil à offrir du travail à un fournisseur ni ne donnent le droit à celui-ci de recevoir du travail de la part du Conseil.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans l'appel d'offres et aux éléments de preuve servant à démontrer le respect de ces exigences. De plus, le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion :

- de suspendre en tout temps l'appel d'offres à commandes;
- de ne négocier avec aucun des fournisseurs qui ont soumis une proposition;
- de demander, de vive voix ou par écrit, des clarifications relativement à tout renseignement supplémentaire concernant les propositions jugées adaptées à ses besoins.

Demandes de service ou demandes subséquentes à l'appel d'offres à commandes

Le Conseil communiquera au fournisseur l'information nécessaire¹ (par courriel), notamment les documents et les renseignements requis pour le travail, les dates de livraison et une description de la tâche, afin de permettre au fournisseur d'établir s'il peut accepter et réaliser le travail demandé dans les délais spécifiés par le Conseil.

¹ Tous les fournisseurs sélectionnés doivent signer un contrat dans lequel les deux parties conviennent et reconnaissent que tous les droits de propriété intellectuelle, y compris tout document, ou toute donnée ou information fournis par le Conseil des arts du Canada seront la propriété exclusive du Conseil des arts du Canada. La confidentialité de toutes les données et de toute l'information doit être strictement respectée; celles-ci ne peuvent être divulguées à une tierce partie.

Les particularités de chaque projet et de l'expertise à fournir seront définies en coordination avec le fournisseur pour chaque demande de service découlant de l'offre à commandes.

C. EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES CONSULTATIFS PROFESSIONNELS

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Qualité du travail, temps de réponse et respect des délais

Les fournisseurs offrant des services consultatifs au Conseil des arts du Canada les exécuteront en temps opportun, en assurant le plus haut niveau possible de fiabilité et de qualité. À cette fin, il incombe aux fournisseurs d'assurer la qualité de leur propre travail. Pour ce faire, ils doivent réviser eux-mêmes les évaluations et toute la documentation d'appui avant de les soumettre au Conseil comme produit fini.

Les demandes de services sont envoyées par courriel aux fournisseurs, et ces derniers sont tenus de manifester leur intérêt par courriel pour toute demande faite par le Conseil dans les 5 jours ouvrables qui suivent la demande (heures normales de travail). Après avoir accepté, ils sont tenus de respecter les délais établis.

Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les fournisseurs doivent pouvoir envoyer et recevoir des documents électroniques avec la suite Microsoft Office ou avec d'autres logiciels utilisés durant l'élaboration de chaque projet, selon les demandes du Conseil.

Lieu de travail et livraison

On s'attend à ce que les fournisseurs offrent les services soit en personne au Conseil des arts du Canada à Ottawa, soit virtuellement à l'aide de Teams ou de Zoom. Tout produit fini doit être livré au Conseil des arts par courriel ou transfert de fichier électronique sécurisé.

Confidentialité

Le fournisseur est tenu de respecter la confidentialité des données, des dossiers et des textes qui lui sont fournis.

Exigences particulières

Le Conseil des arts décrira les exigences particulières concernant le travail dans la demande de service. Les fournisseurs doivent faire approuver toute majoration ou tout coût additionnel (au-delà des taux indiqués dans le *Barème des taux et services*) avant de commencer le travail en question. Les fournisseurs doivent également aviser le personnel du Conseil s'ils prévoient des retards ou des imprévus en raison des exigences particulières.

2. PORTÉE DES SERVICES

Afin de soutenir les **services de gestion des talents** du Conseil, ce dernier est à la recherche de services de consultation ayant une expérience reconnue en matière de prestation de services dans les domaines énumérés ci-dessous :

Évaluation du leadership dans les deux langues officielles pour :

1. évaluer les styles de leadership et juger l'aptitude (y compris les compétences, les préférences, les motivations et le potentiel) des dirigeantes et dirigeants et des cadres supérieurs;
2. guider les dirigeantes et dirigeants et les cadres supérieurs nouvellement nommés dans le cadre de leur intégration et de leur transition vers un nouveau rôle;
3. évaluer les dirigeantes et dirigeants, les cadres supérieurs et le personnel de direction et leur fournir un aperçu objectif de leurs points forts, des lacunes cernées ou des domaines à développer et les guider dans des domaines précis de leur carrière et de leur perfectionnement professionnel.

Services d'accompagnement par un groupe diversifié d'accompagnateurs sélectionnés et qualifiés dans les deux langues officielles pour :

1. guider les dirigeantes et dirigeants, les cadres supérieurs et le personnel de direction pour qu'ils réfléchissent aux défis et explorent d'autres moyens de les relever. Cela peut inclure des domaines tels que : l'autogestion, la gestion des relations, la conscience organisationnelle, les compétences de leadership et l'exploration des options de carrière.

Les fournisseurs dont l'offre à commandes a été acceptée par le Conseil peuvent répondre à toute autre demande de propositions publique lancée par le Conseil pendant la durée de leur entente contractuelle avec celui-ci.

3. RESPONSABILITÉS

Le Conseil

Le Conseil veillera à ce que les renseignements appropriés soient fournis aux fournisseurs afin qu'ils puissent recommander les outils d'évaluation appropriés et les mesures à prendre et définir le type de soutien nécessaire par le biais de services d'accompagnement. Si c'est nécessaire, le Conseil donnera également aux fournisseurs un accès sur place aux installations du Conseil et/ou à un espace de travail.

Le ou les fournisseurs

Le ou les fournisseurs seront responsables de produire les livrables énoncés dans chaque demande de services, en plus de remettre au Conseil des rapports réguliers sur les progrès, de respecter l'échéancier et le budget établis et d'exécuter un travail de

grande qualité qui s'appuie sur une méthodologie solide et qui respecte les normes professionnelles.

Séances de compte rendu et d'accompagnement

Les fournisseurs devront effectuer des séances de compte rendu et d'accompagnement, soit en personne, soit en étant disponible pour des réunions virtuelles.

Livrables et échéancier

Les résultats précis seront détaillés dans chaque demande de service individuelle et peuvent inclure : la détermination des besoins en matière d'évaluation, les évaluations à l'aide d'une gamme d'outils fiables et réputés pour répondre à divers besoins en matière de gestion des ressources humaines, la production de rapports, le compte rendu et l'organisation de séances d'accompagnement.

Toutes les données de nature délicate recueillies au nom du Conseil et qui ont été désignées « Protégé B » (renseignements personnels) doivent être conservées dans une installation informatique située à l'intérieur des limites géographiques du Canada. Les fournisseurs de services doivent s'assurer que les données sont conservées à l'intérieur des frontières canadiennes. Lorsque les données sont hébergées physiquement au Canada, elles jouissent des protections prévues par les lois canadiennes liées à la protection des renseignements personnels et le Conseil sera mieux positionné pour prendre des mesures, par exemple, si l'accès aux données est compromis. Conserver les données au Canada est également important pour protéger les renseignements de nature délicate.

Le ou les fournisseurs devraient démontrer qu'ils ont la capacité de surveiller et d'appliquer des politiques et des procédures de sécurité et de protection des renseignements personnels. De plus, toutes les personnes et/ou tous les membres de l'équipe, y compris les collaborateurs ou sous-traitants externes, doivent avoir suivi la formation obligatoire et continue en matière de protection des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité.

Lors de la collecte de données au nom du Conseil, les normes du Conseil ainsi que les lois, la réglementation et les politiques pertinentes doivent être respectées, y compris les normes de l'Union européenne ayant trait à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information.

ANNEXE 1

Format de la proposition

Partie A : Résumé de la proposition (1 pages maximum)

Partie B : Renseignements sur le fournisseur de services (5 pages maximum)

Les renseignements suivants doivent être transmis avec la demande du fournisseur en vue de son inscription dans la liste des fournisseurs préqualifiés du Conseil des arts du Canada :

- a) Renseignements sur le statut de l'entreprise du fournisseur : nature de l'entreprise (p. ex. constituée, partenariat, travailleur indépendant), numéro d'entreprise et numéro de TPS, le cas échéant.
- b) Coordonnées (y compris l'adresse du site web et de la messagerie électronique).
- c) Nombre d'années d'expérience et date de constitution en personne morale.
- d) Trois résumés de projets détaillant les services d'évaluation et d'accompagnement en matière de leadership dans le secteur public, le secteur privé ou pour des organisations dans le domaine de l'art et de la culture.
- e) Liste de trois références pertinentes concernant la prestation de services passés ou actuels.
- f) Confirmation de la capacité de fournir des services dans les deux langues officielles du Canada.
- g) Liste des outils d'évaluation du leadership existants, accrédités ou de marque déposée, qui peuvent être utilisés lors de la prestation de services de consultation.
- h) Approche de la prestation de services d'accompagnement.
- i) Engagement du fournisseur de services à l'égard de la promotion de l'équité, de la diversité et des communautés autochtones :
Une description (200 mots) de l'approche de diversité et d'inclusion du fournisseur, et son engagement à refléter la diversité de sa communauté au sein de son équipe, y compris la diversité des genres, la représentation de personnes autochtones, noires et racisées, de personnes handicapées ou sourdes et de membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
Nota : Les organismes candidats/soumissionnaires ne devraient pas divulguer d'information personnelle sur leurs employés dans leurs réponses.
- j) Déclaration d'assurance de la qualité : Le fournisseur doit décrire la manière dont il veille à la qualité et à l'exactitude des services qu'il fournit et dont il prend en compte les valeurs et les compétences des organisations auxquelles il fournit des services.
- k) *Barème des taux et services* (voir annexe 2) dûment rempli.

Partie C : Aptitude du fournisseur de services (1 pages maximum)

Dans cette section, le fournisseur doit expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux placé pour répondre aux exigences du Conseil.

ANNEXE 2

Taux et services

Ce barème des taux et services doit être rempli par les fournisseurs comme partie intégrante de leur demande d'inclusion à la liste des fournisseurs préqualifiés.

Les taux proposés demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Le fournisseur de services doit indiquer, dans sa proposition, l'augmentation de ses taux proposés pour la dernière année de l'offre à commandes (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025), le cas échéant. Une augmentation des taux au-delà de l'indice des prix à la consommation ne sera pas acceptée.

Services d'évaluation :

Type de services	Taux horaire pour la période du 3 avril 2023 au 31 mars 2024	Taux horaire pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Évaluer les besoins		
Administrer l'évaluation et effectuer l'analyse/préparer le rapport		
Offrir un compte rendu		

Veillez préciser s'il y a d'autres frais liés aux services d'évaluation :

Services d'accompagnement :

Activités	Taux horaire pour la période du 3 avril 2023 au 31 mars 2024	Taux horaire pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Évaluer les besoins et désigner un accompagnateur		
Organiser une séance d'accompagnement d'une heure		